

Référence Dossier  
N° E24000030/13

Enquête Publique  
sur le projet d'AVAP de Pertuis  
Aire de mise en Valeur  
de l'Architecture et du Patrimoine  
de la commune de Pertuis

**ANNEXES**  
du Rapport  
sur le déroulement de l'enquête publique



Arrêté du 12 Avril 2024  
du Président du Tribunal Administratif de Marseille  
et du Président du Tribunal Administratif de Nîmes

**Enquête publique**  
**du 12/06/2024 au 26/06/2024**  
à Pertuis

Commissaire enquêteur :  
Madame Caroline CERRATO

## Table des matières

<b>8</b>	<b>LES ANNEXES DU RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE L'AVAP DE PERTUIS.....</b>	<b>2</b>
8.1	Désignation du Commissaire Enquêteur .....	2
8.2	Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique .....	3
8.3	Avis d'Arrêté d'enquête publique.....	10
8.4	Parutions réglementaires dans la presse.....	11
8.5	Certificats d'affichage .....	15
8.6	Accusé de réception du PV de synthèse des observations.....	17

# Les ANNEXES du Rapport sur le déroulement de l'enquête publique sur le projet de l'AVAP de Pertuis

## 8.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

12/04/2024

N° E24000030/13

Le président du tribunal administratif

### Décision désignation commissaire du 12 avril 2024

Vu enregistrée le 08 avril 2024, la lettre par laquelle la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

### DECIDE

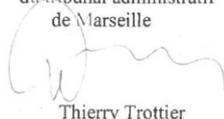
**ARTICLE 1** : Madame Caroline Cerrato est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Métropole, et à Madame Caroline Cerrato.

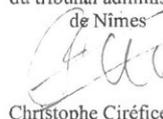
Fait à Marseille, le 12 avril 2024

Le Président,  
du tribunal administratif  
de Marseille



Thierry Trottier

Le Président du  
du tribunal administratif  
de Nîmes



Christophe Ciréface

## 8.2 Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique



Présidente de la Métropole

Arrêté n° 24/158/CM

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pertuis**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à 123-37 ;
- Le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1 et suivants et D.642-1 et suivants ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- L'arrêté préfectoral du 19 février 2008 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune de Pertuis ;

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2024

- 1 -

- La délibération n°13.URBA.99 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis du 22 mai 2013 engageant la transformation de la ZPPAUP en AVAP et définissant les modalités de la concertation ;
- La délibération n°13.URBA.299 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis du 18 décembre 2013 complétant la délibération précédente en définissant les objectifs de l'élaboration de l'AVAP de Pertuis ;
- La délibération n°16.URBA.386 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis du 13 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP de la commune de Pertuis ;
- La délibération n°17.DU.390 du Conseil Municipal de la commune de Pertuis du 5 décembre 2017 prescrivant la poursuite des études préalables à la finalisation du dossier d'AVAP, la réalisation de modalités complémentaires de concertation et demandant la poursuite de la procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°014-3572/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 confirmant la poursuite de la procédure d'AVAP de la commune de Pertuis par la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA 010-10526/12/CM du Conseil de Métropole du 7 octobre 2021 relative à la reprise de la concertation et la définition des modalités complémentaires de concertation en vue d'un nouvel arrêt du projet ;
- La délibération n°URBA 013-15799/24/CM du Conseil de Métropole du 22 février 2024 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La décision n°CE-2023-3565 du 18 décembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas de l'élaboration de l'AVAP de Pertuis ;
- L'avis favorable du 7 novembre 2023 de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis sur le projet d'AVAP de la commune de Pertuis ;
- L'avis favorable du 14 mars 2024 de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet arrêté d'AVAP de la commune de Pertuis ;
- Le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées du 21 mars 2024 et leurs avis le cas échéant ;
- La décision n°E24000030/13 du 12 avril 2024 de Messieurs les Présidents du Tribunal Administratif de Nîmes et de Marseille désignant Madame Caroline Cerrato en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

## CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis.

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Pertuis.

Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbain du centre historique de Pertuis dans le respect du développement durable afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

L'élaboration de l'AVAP de la commune de Pertuis a été engagée afin de se substituer à la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) approuvée par arrêté préfectoral du 19 février 2008.

Le dossier du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis comprend :

- Une note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine considérée, ainsi que la ou les précisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- La décision au cas par cas de la Mission Régionale d'autorité environnementale n° CE-2023-3565 ;
- L'avis de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis sur le projet d'AVAP de la commune de Pertuis ;
- L'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet arrêté d'AVAP de la commune de Pertuis ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées et le cas échéant leurs avis émis sur le projet d'AVAP de la commune de Pertuis.

Le dossier du projet d'AVAP de la commune de Pertuis constitué par :

- Un diagnostic
- Un rapport de présentation
- Un règlement écrit
- Un document graphique

### **Article 2 : Avis sur le projet**

#### Autorité environnementale :

Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis n'est pas soumis à une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale n° CE-2023-3565. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2024

- 3 -

Toutefois, Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis contient des informations relatives à l'environnement dans son rapport de présentation.

Les documents comprenant les informations relatives à l'environnement sont consultables sur le lieu d'enquête pendant la durée de celle-ci et sur le site Internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>

Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

**Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations**

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU, de PLUi et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à l'adresse suivante : Le Pharo - 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02).

Les informations sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis peuvent être demandées auprès de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quartz - Route de Galice - 13090 Aix-en-Provence.

**Article 4 : Date et siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 12 juin 2024 à 9h00 au 26 juin 2024 à 17h00.

**Article 5 : Désignation et qualité du commissaire enquêteur**

Par décision n°E24000030/13 du 12 avril 2024, Messieurs les Présidents du Tribunal Administratif de Nîmes et de Marseille ont désigné Madame Caroline Cerrato en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés pour l'un, dans le département de Vaucluse et pour l'autre dans le département des Bouches du Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
  - Au siège de l'enquête publique établi à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis.
  - A l'Hôtel de Ville de la commune de Pertuis rue Voltaire - 84120 Pertuis.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2024

- 4 -

- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
- <https://ampmetropole.fr/> sur le site internet de la mairie de la commune de Pertuis : <http://www.ville-pertuis.fr> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>

#### **Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis> et depuis un poste informatique (au siège de l'enquête publique établi à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis).
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête sis à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS, et ce pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 (hors jours fériés).

#### **Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra reformuler ses observations et ses propositions**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
  - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>
  - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepublique-avap-pertuis@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquetepublique-avap-pertuis@mail.registre-numerique.fr)
- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ce registre sera disponible au siège de l'enquête publique situé à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis - du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 (hors jours fériés) ;
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention de Madame le commissaire enquêteur - Enquête publique relative à l'AVAP de Pertuis - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Division Urbanisme ADS Aix- BP 48014 - 13567 Marseille Cedex.
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans l'article 9 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2024

- 5 -

### **Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra au lieu, dates et heures suivants :

Au siège de l'enquête publique : Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis :

- o Le 12 juin 2024 de 09h00 à 12h00
- o Le 24 juin 2024 de 09h00 à 12h00
- o Le 26 juin 2024 de 14h00 à 17h00

### **Article 10 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 11 : Rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressé à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et de ses conclusions motivées sera transmise à Messieurs les Présidents du Tribunal Administratif de Marseille et de Nîmes.

### **Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et de conclusions par le commissaire enquêteur :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quartz - Route de Galice - 13090 Aix-en-Provence
- A la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis.
- A la Préfecture du Département du Vaucluse et à la Préfecture du Département des Bouches du Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>

Reçu au Contrôle de légalité le 16 mai 2024

- 6 -

**Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Pertuis.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**Article 14 : Affichage et publicité**

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique situé à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195 Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis.
- Publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-avap-pertuis>
- Publié électroniquement sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

**Article 15 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mai 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**



# 8.4 Parutions réglementaires dans la presse

## Parution La Provence Edition des Bouches-du-Rhône du 23 Mai 2024

Publié en vertu de l'article 10 de la Loi n° 2024-410 du 21 mai 2024 relative à la transparence de l'information économique et au fonctionnement des marchés publics de moins de 40 000 euros HT.

Contacts : 04 91 84 46 30 - [al@laprovence-medias.fr](mailto:al@laprovence-medias.fr)  
[www.laprovence-marchespublics.com](http://www.laprovence-marchespublics.com)

### Annonces légales

#### VENTES AUX ENCHERES

**Maitre Christelle Goutrand**  
Commissaire de justice  
35 bis rue Nicolas Copernic 13200 Arles  
Tél. 04.90.45.84.70  
contact@arles-encheres.com

A la requête de la SARL EPILIQUE - en la personne de Maître Guillaume LAPCENA, Mandataire Judiciaire domicilié au 9, rue Gerat Godot 13020 ARES suite à la Liquidation Judiciaire simplifiée en date 1<sup>er</sup> Mars 2024 de la SASI AURUCHE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarascon sous le numéro 839 139 097 et en vertu d'une lettre de mission de l'art 644-2 du Code de Commerce, il sera procédé :

**LE MARDI 25 JUN 2024 à 11 H**  
AL'HOTEL DES VENTES SUR DESIGNATION  
**A LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**  
**D'UN FONDS DE COMMERCE DE RESTAURANT SALON DE THE**  
**GLACIERO-BIT DE BOISSONS-VENTE A RIMPORTER**

A l'adresse : L'AUTRICHE  
Site et exploité au 5 rue Drou 13020 ARLES

et consistant en animation, non commercial, clientèle, achalandage, droit au bail et matériel, mobilier et aménagement

**Sur la mise à prix de 22 000 €**  
(S'ajoutant aux éléments corporels et aux éléments incorporels)

**EXPOSITION PUBLIQUE** : une 1/2 heure avant la vente. Visite possible sur rendez-vous.

**RENSEIGNEMENTS A L'ETUDE**  
Consultation du cahier des charges et des conditions à l'adresse sur rendez-vous.

**CONDITIONS** : Paiement comptant. Enregistrement obligatoire avant la vente. Lettre accédant de banque agréée avant la vente. Frais litigieux 14,29 % TTC en sus des enchères. Frais prévisibles et frais post-vente à la charge de l'acquéreur.

#### VIE DES SOCIETES

**SEARL D'AVOCATS**  
VINENT LIGER

230, avenue de Puisse Temps - Quartier Napoléon  
13000 AUBAGNE

**CAFERAN**  
Société civile immobilière  
suspension 126446090  
Sig social : 83090mduBoisdeFauronne  
13011 Marseille  
RCS Marseille 432 520 316

Suivant l'AGE du 30/04/2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/04/2024.

Mais également en vertu de l'article 1043 du Code de Commerce, Madame Cécile FERRANDIS épouse CAVELLI, demeurant 83 chemin du Bois de Fauronne, 13011 Marseille, avec le président de la liquidation pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le dépôt des lettres et lettres de liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Le siège de liquidation est au siège social de la Société, 83 chemin du Bois de Fauronne, 13011 Marseille, adressée à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et toutes les documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention sera faite au RCS de Marseille.

**SEARL D'AVOCATS**  
VINENT LIGER

230, avenue de Puisse Temps - Quartier Napoléon  
13000 AUBAGNE

**CAFERAN**  
Société civile immobilière  
suspension 126446090  
Sig social : 83090mduBoisdeFauronne  
13011 Marseille  
RCS Marseille 432 520 316

Aux termes d'une AGE du 30/04/2024, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation
- donné suite au liquidateur, Madame Cécile FERRANDIS épouse CAVELLI demeurant 83 chemin du Bois de Fauronne, 13011 Marseille, et chargé de terminer ses mandats
- prononcé la clôture des opérations de liquidation
- les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Mention sera faite au RCS de Marseille.

**Vos annonces légales & marchés publics**  
du lundi au vendredi dans La Provence  
& le mardi dans notre supplément Economie

**CONTACT :** [al@laprovence-medias.fr](mailto:al@laprovence-medias.fr)

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur [laprovence-marchespublics.com](http://laprovence-marchespublics.com) et [francemarches.com](http://francemarches.com)

#### ANNONCES LEGALES



#### METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE PERTUIS**

Par arrêté n°201892CM du 19 mai 2024, Madame la Présidente de la Métropole a autorisé l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet d'aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pertuis.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 12 juin 2024 à 09H00 au mercredi 20 juin 2024 à 17H00, soit pendant 15 jours consécutifs.

A cet effet, par décision E24000030/13 du 12 avril 2024, Messieurs les Présidents du Tribunal Administratif de Nîmes et de Marseille ont désigné Madame Caroline CERRATO en qualité de commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé à l'adresse : Le Pharo, 58 boulevard Livron, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 - 13667 MARSEILLE CEDEX 03).

Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sous format numérique
- Par voie électronique, depuis le portail pour de l'enquête suite le mercredi 12 juin 2024 à 09H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le mercredi 20 juin 2024 à 17H00
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquete@laprovence-marchespublics.com](mailto:enquete@laprovence-marchespublics.com)
- Par le registre d'enquête papier : feuilleté non mobile, coté et paraphé avant ouverture d'enquête par le commissaire enquêteur - Ce registre sera disponible au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00 (hors jours fériés)
- Par courrier et envoi par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention du commissaire enquêteur - Enquête publique relative à l'AVAP de Pertuis - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quartier - Route de Galice - 13 000 AIX-EN-PROVENCE

Le dossier d'enquête publique intègre le courrier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et sa décision n°CE.2023-3965.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le portail pour de l'enquête suite le mercredi 12 juin 2024 à 09H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le mercredi 20 juin 2024 à 17H00
- Par le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/enquete/publique/avap-pertuis>
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquete@laprovence-marchespublics.com](mailto:enquete@laprovence-marchespublics.com)
- Par le registre d'enquête papier : feuilleté non mobile, coté et paraphé avant ouverture d'enquête par le commissaire enquêteur - Ce registre sera disponible au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00 (hors jours fériés)
- Par courrier et envoi par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention du commissaire enquêteur - Enquête publique relative à l'AVAP de Pertuis - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quartier - Route de Galice - 13 000 AIX-EN-PROVENCE

Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par voie postale, par voie électronique, comprises dans le registre papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront vérifiées et consultées sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquete/publique/avap-pertuis>

Lieux d'accès à l'enquête publique et permanences :

SIÈGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Jours et heures d'ouverture des lieux de consultation du dossier et accès au registre d'enquête publique	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête	Adresse des lieux de permanences du commissaire enquêteur
Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis 195, Impasse Jules Seguin 84120 PERTUIS	Du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00 et de 14H00 à 17H00	Mercredi 12 juin 2024 de 9H00 à 17H00 Jeudi 13 juin 2024 de 9H00 à 17H00 Vendredi 14 juin 2024 de 9H00 à 17H00 Mercredi 20 juin 2024 de 9H00 à 17H00	Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis 195, Impasse Jules Seguin 84120 PERTUIS

Les informations sur le projet peuvent être demandées aux boîtes services métropolitaines : Direction Générale Développement Durable, Habitat, Industrie et Cohésion Territoriale (ENQUETE) - Via Cohésion Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Aix - Le Quartier - Route de Galice - 13 000 AIX-EN-PROVENCE.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de l'AVAP de Pertuis.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de sa mise en application.

Période de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête.
- A la Métropole Aix-Marseille-Provence située à la Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quartier - Route de Galice - 10090 AIX-EN-PROVENCE,
- A la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS ;
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse;
- Aux sites légaux : registre-numerique.fr/enquete/publique/avap-pertuis.

#### AVIS DE MARCHÉ

**I. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR**  
Nom complet de l'acheteur : Mairie de Saint Martin de Crau  
Type de numéro national d'identification : 33051  
Numéro national d'identification : 21 83009700011  
Ville : Saint Martin de Crau  
Code Postal : 13210  
Groupement d'acheteurs : Non

**II. COMMUNICATION**  
Moyen choisi des documents de consultation : Lien vers le profil acheteur : <https://www.profil-acheteur.com/marchespublics/>  
Identifiant interne de la consultation : 3484-04  
Nom du contact : Angélique Nagengast  
Adresse mail du contact : [francemarches@laprovence.fr](mailto:francemarches@laprovence.fr)  
Numéro de téléphone du contact : +33 48471729

**III. PROCÉDURE**  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte  
Conditions de participation : Voir le profil acheteur  
Appels à soumission électronique : Non  
Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (SUAME), en lieu et place des formulaires DCI et DC2, en cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournissant un SUAME complet.  
Capacité économique et financière : conditions / moyens de preuve :  
1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois dernières années disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.  
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :  
1. Une lettre des principales réalisations effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont

provisées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.  
2. Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.  
3. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'impossibilité d'obtenir d'autres embauches pour des raisons de droit des services armés.  
Technique d'achat : Accord-cadre  
Date d'expiration initiale de l'option de durée : 30/06/2024 Heures locales: 09:00  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit.  
Méthode de notation de candidats : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui  
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non  
Identification des salaires des directeurs inter-services (SI accord-cadre) : Mairie de Saint Martin de Crau  
Critères d'attribution (autres que le prix) : Les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

**IV. IDENTIFICATION DU MARCHÉ**  
Intitulé du marché : Achat de fournitures de bureau  
CPV type principal : 30100000 - Fournitures de bureau  
Type de marché : Fournitures  
Description succincte du marché : Achat de fournitures de bureau  
Lieu principal d'exécution du marché : Plusieurs lieux  
Valeur totale : 154.000,00 EUR  
La consultation comporte des tranches : Non  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.

**V. LOTS**  
Marché alloté : Oui  
Caractères de lots : CPV du lot : CPV Objet principal : 30100000 - Fournitures de bureau  
Estimation de la valeur hors taxe du lot : 76.000,00 EUR  
Lieu d'exécution du lot : 1 place Docteur Bagneron, 13310 Saint-Martin-de-Crau  
Autres fournitures de bureau : CPV du lot : CPV Objet principal : 30100000 - Fournitures de bureau  
Estimation de la valeur hors taxe du lot : 48.000,00 EUR  
Lieu d'exécution du lot : 1 place Docteur Bagneron, 13310 Saint-Martin-de-Crau

**VI. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**  
Valeurs obligatoires : Non  
Autres informations complémentaires : Dates - voir documents du marché.  
Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement



Contacts : 04 91 84 46 30 - aigla@la-provence-medias.fr  
www.la-provence-mar.chespublics.com

Annonces légales

Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département  
Mardi 18 juin 2024

ANNONCES LEGALES



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE PERTUIS

Par arrêté n°24N26/CM du 16 mai 2024, Madame la Présidente de la Métropole a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Pertuis.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 12 juin 2024 à 09h00 au mercredi 26 juin 2024 à 17h00, soit pendant 15 jours consécutifs.

A cet effet, par décision E24000030/13 du 12 avril 2024, Messieurs les Présidents du Tribunal Administratif de Nîmes et de Marseille ont désigné Madame Caroline CERRATO en qualité de commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage et l'auteur du projet sont la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé à l'adresse : La Pharo, 18 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :  
- Consultation du dossier sous format numérique ;  
- A l'adresse Internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/enquete/avis-avap-pertuis  
- Sur un poste informatique de consultation en accès libre par le public, installé au siège de l'enquête publique aux horaires mentionnés dans le tableau ci-dessous ;  
- Consultation du dossier sous format papier : Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée d'enquête publique au siège de l'enquête publique situé à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 (hors jours fériés).

Le dossier d'enquête publique intégrera le courrier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et sa décision n°CS-2023-3565.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :  
- Par voie électronique, depuis le premier jour d'enquête soit le mercredi 12 juin 2024 à 09h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le mercredi 26 juin 2024 à 17h00 ;  
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site Internet dédié à l'enquête publique : https://www.registre-numerique.fr/enquete/avis-avap-pertuis  
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquete@metropole-aix-marseille-provence.fr  
- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé avant l'ouverture d'enquête par le commissaire enquêteur - Ce registre sera disponible au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 (hors jours fériés).  
- Par courrier adressé par voie postale au premier et le dernier jour de l'enquête publique (en cachet de la poste faisant foi) à l'attention du commissaire enquêteur - Enquête publique relative à l'AVAP de Pertuis - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Division Urbanisme ADS Aix - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02  
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau ci-après.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors des permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse https://www.registre-numerique.fr/enquete/avis-avap-pertuis

Lieux d'accès à l'enquête publique et permanences :

Table with 4 columns: SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, Jours et heures d'ouverture des lieux de consultation du dossier et accès au registre d'enquête publique, Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête, Adresse des lieux de permanences du commissaire enquêteur.

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains : Direction Générale Délégation Aménagement Durable, Habitat, Isolation et Cohésion Territoriale (ADARCT) - Pôle Coherence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS AK - Le Quartz - Route de Geisac - 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est autorisé compétent pour statuer par délibération sur l'approbation de l'AVAP de Pertuis.

Il pourra, au vu des avis qu'il est tenu de recueillir, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

Périodes et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête.

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence située à la Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quartz - Route de Geisac - 13090 AIX-EN-PROVENCE,  
- A la Direction de l'Urbanisme de la commune de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS ;  
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

- Sur le site https://www.registre-numerique.fr/enquete/avis-avap-pertuis.

Section for République Française, Commune de Callian, Avis d'Enquête Publique. Afférente au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Includes details about the project, dates (June 17-18, 2024), and contact information for the commune.

Section for Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement. Avis relatif à une autorisation d'occupation temporaire. Includes details about the project location and administrative procedures.

APPEL D'OFFRES

Section for Aix-Marseille-Provence, Avis d'Appel Public à Concurrence. Publicité préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique. Includes details about the project (gastro-tourism) and administrative procedures.

Mardi 18 Juin 2024

Contacts : 04 91 84 46 30 - al@laprovence-medias.fr

Annonces légales

ANNONCES LEGALES

20244



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORQUE

Par arrêté n°2024-92, le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme...
- Approuver des équipements au règlement écrit, notamment concernant les dispositions relatives aux logements sociaux, aux ombrières solaires, clôtures, stationnements, larges des voies, fossés, nœuds par rapport aux voies, annexes en zone agricole, la zone AUIP...
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs, du Quartier Gare, de la Tasque et des Filoboules (Crouquis), suppression de l'OAP Sève-Poètes...
- Recenser les commerces sur le centre-ville grâce à la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), en intégrant les commerces sur les Initiatives des artisans de ville et en limitant les commerces en zone UE...
- Mise en place d'un secteur AUIP à Sève-Poètes...
- Installation de protection pour les remparts, pour des haies et pour certains jardins...
- Identification d'un bâtiment à usage au jour d'activités, en zone agricole, pouvant changer de destination.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête, au service urbanisme, 1115 route de Sorgues, du 17 juin au 19 juillet 2024, pendant 30 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service (9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h (18h30 le vendredi)). Le public pourra adresser ses observations écrites par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-entraigues.fr, ou par correspondance au commissaire enquêteur : mairie-entraigues-sur-la-sorgue, 30 place du 8 mai 1945 - 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, dès la publication du présent arrêté. Le dossier et les avis émis sur ce dossier seront consultables sur le site internet de la ville : https://www.ville-entraigues.fr/ma\_ville/urbanisme/plans-durbanisme. Un accès gratuit à ce dossier est également possible par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-entraigues.fr, 1115 route de Sorgues.

La personne responsable du projet est le représentant de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Maire, Guy MOUREAU. La personne référente du projet est Madame Isabelle HALVOT, responsable du service urbanisme de la commune (04 90 16 01 63 ou urbanisme@mairie-entraigues.fr).

Le commissaire enquêteur recevra au service urbanisme, 1115 route de Sorgues, les :
- Lundi 17 juin 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 3 juillet 2024 de 9h à 12h
- Vendredi 19 juillet 2024 de 13h30 à 18h30

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique. Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et sur le site internet de la ville.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°5 du P.L.U. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et de ses avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'approuver des modifications au projet en vue de cette approbation.

M. Guy MOUREAU
Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 21 MAI 2024, IL SERA PROCÉDÉ DU 17 JUIN 2024 AU 17 JUILLET 2024 INCLUS (81 JOURS CONSÉCUTIFS) À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT «LA DUR ANCELA ASSIS», SUR LA COMMUNE D'AVIGNON (84000).

A cet effet, Monsieur Patrick THABARD, fonctionnaire en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur (CE).

Ce projet est soutenu par la société SAS CNAIR. Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet : Madame Audrey GIANSELLO - représentant la SAS CNAIR - 2 rue André Bonin - 69016 LYON - Tél. : 06 78 37 13 69 - mail : A.GIANSELLO@cnair.fr
Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au CE par correspondance à l'adresse suivante :
Mairie annexe de AVIGNON (siège de l'enquête) - Maison de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Patrimoine, 20 rue du Roi René - 84000 AVIGNON, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une étude d'impact, sera consulté et pourra être consulté en mairie annexe (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture au public et sera également consultable sur le site web officiel de la Préfecture de Vaucluse :
http://www.vaucluse.gouv.fr/publication/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :
- Le lundi 17 juin 2024, de 09h30 à 11h45 (ouverture de l'enquête),
- Le mardi 02 juillet 2024, de 09h30 à 11h45,
- Le mercredi 17 juillet, de 13h30 à 16h45 (clôture de l'enquête publique).

Le public pourra formuler ses observations :
- Directement sur le registre d'enquête papier à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie annexe d'Avignon (84) ;
- Sur un poste informatique, mis à disposition à la mairie d'Avignon (84), aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Sur le site internet dédié comportant un registre électronique sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-demarches.fr/4422
- Par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5422@registre-demarches.fr

L'objet du courtiel devra être le suivant : observations-enquête publique - Centre photovoltaïque AVIGNON.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le CE qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Avignon et à la préfecture de Vaucluse consultable sur le site internet à l'adresse suivante :
http://www.vaucluse.gouv.fr/publication/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours

Au terme de la procédure, le permis de construire pour construction de la centrale photovoltaïque au sol, comprenant l'installation d'un poste de livraison à trois postes de transformation + un container de stockage de modules photovoltaïques de remplacement à Avignon, lieu-dit «La Durancela Assis» pourra être accordé ou refusé, au titre du code de l'urbanisme, par arrêté préfectoral.

20480



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE PERTUIS

Par arrêté n°24/18/BCM du 16 mai 2024, Madame la Présidente de la Métropole a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet d'aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pertuis.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 12 juin 2024 à 09h00 au mercredi 26 juin 2024 à 17h00, soit pendant 15 jours consécutifs.

A cet effet, par décision E24000030/13 du 12 avril 2024, Messieurs les Présidents du Tribunal Administratif de Nîmes et de Marseille ont désigné Madame Caroline CERRATO en qualité de commissaire enquêteur.

Le maire d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé à l'adresse : Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 - 13667 MARSEILLE CEDEX 03).

Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :
- A l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-avap-pertuis
- Sur le registre électronique accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-avap-pertuis
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-avap-pertuis@mlr.registre-numerique.fr
- Sur le registre d'enquête papier à feuillet non mobile, coté et paraphé avant l'ouverture d'enquête par le commissaire enquêteur - Ce registre sera disponible au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 (hors jours fériés).
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention du commissaire enquêteur - Le dossier d'enquête publique relative à l'AVAP de Pertuis - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Division Urbanisme ADS Aix-BP 48014 - 13667 Marseille Cedex 02
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête soit le mercredi 12 juin 2024 à 09h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le mercredi 26 juin 2024 à 17h00 ;
- Sur le registre électronique accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-avap-pertuis
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-avap-pertuis@mlr.registre-numerique.fr
- Sur le registre d'enquête papier à feuillet non mobile, coté et paraphé avant l'ouverture d'enquête par le commissaire enquêteur - Ce registre sera disponible au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 (hors jours fériés).
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention du commissaire enquêteur - Le dossier d'enquête publique relative à l'AVAP de Pertuis - Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme - Division Urbanisme ADS Aix-BP 48014 - 13667 Marseille Cedex 02
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront vérifiées et consultées sur le registre électronique à l'adresse :
https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-avap-pertuis

Table with 4 columns: SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, Jours et heures d'ouverture des lieux de consultation du dossier et accès au registre d'enquête publique, Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête, Adresse des lieux de permanences du commissaire enquêteur. Rows include Pertuis and Aix-en-Provence.

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains : Direction Générale Délégation Aménagement Durable, Habitat, Induction et Cohésion Territoriale (ADHCT) - Pôle Cohésion Territoriale - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Aix - Le Quartz - Route de Galice - 13 000 AIX-EN-PROVENCE.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de l'AVAP de Pertuis. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'approuver des modifications au projet en vue de cette approbation.

Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :
- À la Métropole Aix-Marseille-Provence située à la Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Le Quartz - Route de Galice - 13000 AIX-EN-PROVENCE,
- À la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
- Sur le site https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-avap-pertuis.

VIE DES SOCIETES

COM CABINET COMBES-MATHEU
AVOCATS AU BARIS-AU LIEU
28 rue de l'Écluse - 27000 ÉVREUX
mcombes@cbcombesmatheu.fr
SCOP I.P.E.M. MÉDICAL DU DUCLOSSESON
Société Civile Immobilière en Liquidation
Autogérée de 5,000 Euros
Siège social : 584 Chemin des Venasques Nord
84190 DEALAIMES-DE-VENISE
RCS.AVIGNON/5016189
AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Selon décisions de l'Assemblée Générale tenue en date du 15 mai 2024, les associés, statuant au vu du rapport du Liquidateur, ont :
- approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 31 mars 2024 ;
- donné quittance et déchargé de son mandat au Liquidateur ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AVIGNON.

Pour avis
Le Liquidateur.

APPEL D'OFFRES

Bédoin
MONT VENTOUX

CONSULTATION POUR LA LOCATION DU DROIT DE FOUILLE DE TRUFFES EN FORET DOMANIALE DE BEDOIN ET FORETS COMMUNALES DU MONT-VENTOUX ET DU LUBERON

La commune de Bédoin et P.O.N.F. organisent une consultation pour la mise en location du droit de fouille de truffes de 11 lots en forêt communale de BEDOIN, 1 lot en forêt domaniale du Mont-Ventoux et 1 lot en forêt domaniale du Luberon.

Les dossiers sont à retirer auprès du Pôle Concession de l'O.N.F. à karine.pugliesi@onf.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE VENDREDI 21 JUIN 2024 À 18 HEURES ;
- Sol par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'Office National des Forêts - Pôle Concessions - 1 Impasse d'Alcanta - 30000 Nîmes
- Sol par mail à Karine PUGLIESI (karine.pugliesi@onf.fr)

20418



Mairie de Plan-de-Cuques

AOT BUVETTE

La ville de PLAN DE CUQUES recherche un exploitant pour son snack/buvette situé dans le nouveau Parc Public de la Montade.

La mise à disposition s'effectuera au travers d'Autorisation d'Occupation du domaine public Temporaire.
Le cahier des charges est à retirer par mail auprès de Mmes THIEBAUT (thiebaudmarie@plandecuques.fr) et DARMON (darmongenerales@plandecuques.fr)

Les offres doivent être remises par mail aux adresses ci-dessus avant le 15 JUILLET 2024 pour examen par une commission de sélection.

20416

COMMUNE DE VENASQUE

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 84 Vaucluse

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : Commune de Venasque

OBJET DU MARCHÉ : Modernisation de la boulangerie pâtisserie communale de Venasque

TYPE D'AVIS : Avis d'appel public à concurrence

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

CATÉGORIE : Travaux

SUPPORT(S) DE PARUTION : http://www.e-marchespublics.com

DATE DE MISE EN LIGNE : 09/06/2024 17h

DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔTS : 09/06/2024 à 09 h 00

## 8.5 Certificats d'affichage



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Thomas ROBERT

En ma qualité de représentant de la commune de : PERTUIS

Certifie avoir affiché de manière continue et visible, aux lieux habituels de l'affichage officiel l'avis d'enquête publique relative à **l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pertuis.**

Du 26/05/2024 au 26/06/2024 inclus

Fait à PERTUIS

Le 26/06/2024

cachet et signature



DIRECTION DE L'URBANISME  
Tél : 04.90.07.28.50 - Courriel: service.urbanisme@mairie-pertuis.fr

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Thomas ROBERT

En ma qualité de représentant de la commune de : PERTUIS

Certifie avoir affiché de manière continue et visible, l'arrêté n°24/158/CM de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'**Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pertuis.**

Du 26/05/2024 au 26/06/2024 inclus

Fait à PERTUIS

Le 26/06/2024

cachet et signature



## 8.6 Accusé de réception du PV de synthèse des observations

Enquête Publique sur le projet d'AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis

A l'attention de Madame Françoise HUG Métropole Aix Marseille Provence

Copie : Mme Anne-Sophie BLANC Métropole Aix Marseille Provence

Madame,

Je soussignée, Madame Caroline CERRATO, en ma qualité de Commissaire Enquêteur, vous remets ce jour, en main propre, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales concernant l'enquête publique sur le projet de d'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis qui s'est déroulée du 12 au 26 Juin 2024.

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté d'Ouverture de l'Enquête Publique sur le projet d'AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pertuis en date du 16 Mai 2024, je vous invite à bien vouloir produire dans un délai de quinze jours vos observations éventuelles.

fait en deux exemplaires, à Aix-en-Provence

le 1<sup>er</sup> Juillet 2024



Mme Caroline CERRATO  
Commissaire Enquêteur



Mme Françoise HUG  
Métropole Aix Marseille Provence